

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2023	007
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2023

PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	9

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2022 DU TRESORIER

L'an deux mil vingt trois

Le six avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. DELAME Eric, Mme PERRIER Nicole,

Absent représenté : Mme Sophie BLAIZE par Mme Christine DUCHOSAL

Absente Excusée :

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres présents du Conseil d'Administration, que le compte de Gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration d'APPROUVER le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le compte de gestion du receveur 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230413-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Ainsi, **Après** s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 relatif au budget du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Et, **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Et **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal d'Arpajon pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Raoul SAADA

